

DÉCRET

**Présidence de la République
Secrétariat Général du Gouvernement**

Décret/ D/ 2003/ 74/ PRG/ SGG du 3 septembre 2003, portant interdiction de l'exportation du Café et du Cacao par voie terrestre.

Le Président de la République ;

Décète :

Article 1 : Est et demeure rapporté le décret D/ 2002/020/PRG/SGG du 6 mars 2002.

Article 2 : l'Exportation du Café et du Cacao par voie terrestre est interdite à compter de la date de signature du présent Décret.

Article 3 : le Conseil National du Secteur Privé Guinéen est chargé de l'organisation de la collecte et de l'exportation du Café et du Cacao par voie autorisée.

Article 4 : les Ministres du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture et de l'Elevage, le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée et le Conseil National du Secteur Privé Guinéen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 3 septembre 2003

Général LANSANA CONTE